

# PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

## MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le seize novembre et réuni au lieu en salle du conseil municipal sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM JACQUEMIN André, GASPARD Marie-France, FRATTINI Sylvain, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, SEMPIANA Amélie, GERARD Christophe, GERARD Françoise, VIRTEL Gérard, CREUSOT Jean-Noël, DIDELOT Pascale, BISCHOFF Yannis, FRECHIN Laurent, OHNIMUS Sophie, DA SILVA Stéphanie, CHAMPREUX Emilie, BEAUX Emilien, PIERRAT Tony, LAGARDE Mélanie

### **ETAIT ABSENT ET EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

Mr CLERC Jean Philippe a donné pouvoir à Mr SCHMALTZ Jean Pierre

### **ETAIT ABSENTE ET EXCUSEE**

Mme CLAUDEY Yvette

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame DIDELOT Pascale est élue secrétaire de séance.

-----

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2021 et demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Il informe le conseil municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier Conseil Municipal :

- CHAUFFAGE THOMAS : amorceur de douche – mitigeur thermostatique : 1264.56 € HT
- ROCK : sel de déneigement : 2160 € HT
- COLAS : entretien voirie (impasse des Jardins/Chemin de la Saulx/chemin du Peutet /impasse du Perreuil /rue du Canal): 14 850 € HT
- PROCESS ENERGY : mairie/stade/tribune de foot – remplacement d'un mitigeur : 2092 € HT
- LA FABRIQUE A FILETS : filet pare-ballon/de volière : 1207 € HT
- CITEOS : candélabre – rue de Verdun : 1485 € HT

### **N°2021/11/75**

### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local.

Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14

Vu l'avis conforme du comptable en date du 05/11/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour le budget principal et le budget annexe forêt,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

#### **N°2021/11/76**

#### **CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU DEPARTEMENT DES VOSGES POUR LA REGULARISATION DE L'EMPRISE DU COLLEGE RENE CASSIN**

Lors de sa séance du 17 septembre 2020, le conseil municipal a donné son accord pour la régularisation foncière, sollicitée par le Département des Vosges, relative à l'emprise du collège sur la parcelle AK 40, appartenant à la Commune d'Eloyes, avec une cession à l'euro symbolique et une clause de retour si le collège n'était plus en activité.

Suite au bornage réalisé par un géomètre, la parcelle AK 40 fait l'objet d'une division en deux nouvelles parcelles :

- AK 208 pour une superficie de 77a23ca au Département des Vosges,
- AK 209 pour une superficie de 79a72ca à la Commune d'Eloyes.

La régularisation foncière se réalisera par un acte de transfert de propriété. L'article L213-3 du Code de l'éducation dispose que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférées en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des deux parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires. »

Monsieur le Maire propose d'acter la régularisation foncière présentée ci-avant, de l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété à titre gratuit et de maintenir la clause de retour adoptée le 17 septembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'ACTER la régularisation foncière telle que présentée dans la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à titre gratuit,
- DE MAINTENIR la clause de retour adoptée par la délibération 2020/09/80 du 17 septembre 2020.

#### **N°2021/11/77**

#### **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE TERRAIN EN VUE DE SA CESSION**

Monsieur le Maire informe les membres présents que, dans le cadre d'une acquisition d'un terrain privé, M. Yann CHERRIER a sollicité la Commune d'Eloyes pour acquérir également une bande de terrain appartenant au domaine public communal, dont le plan est annexé à la délibération.

Cette bande de terrain, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>, doit faire l'objet d'un déclassement par le conseil municipal, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Le même article dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, la bande de terrain concernée constitue un délaissé de voirie ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Monsieur le Maire propose de déclasser cette emprise et de la céder à M. Yann CHERRIER à l'Euro symbolique.

Un débat s'ouvre sur la fixation d'un prix de vente de la bande de terrain. Monsieur Christophe GERARD propose de le fixer à 3,50 € le m<sup>2</sup>, soit le prix de vente de la bande de terrain sur la zone industrielle pour le projet GETRA.

Monsieur le Maire met au vote la délibération sur la base d'un prix de vente à 3,50 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré à 14 pour et 6 abstentions, le conseil municipal décide :

- DE CONSTATER la désaffectation de la bande de terrain de 78 m<sup>2</sup> délimitée dans le plan annexé à la délibération,
- D'EN PRONONCER le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'effectivité dudit déclassement,
- DE FIXER à 3,50 € le m<sup>2</sup> le prix de vente des bandes de terrain délaissées,
- DE CEDER la bande de terrain à Monsieur Yann CHERRIER à 3,5 € le m<sup>2</sup>,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la cession.

#### **N°2021/11/78**

#### **FORÊT : MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2021**

Lors de sa séance du 25 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2021 présentée par l'O.N.F.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'O.N.F. reporte en 2022 la coupe dans la parcelle 23 prévue en 2021. Il y a donc lieu de modifier l'état d'assiette des coupes pour l'année 2021.

Monsieur Christophe GERARD précise que le cubage de la parcelle 23 est de 365 m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide d'approuver la modification de l'état d'assiette des coupes pour l'année 2021 avec le retrait de la parcelle 23.

#### **N°2021/11/79**

#### **SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT**

Monsieur le Maire informe les membres présents que, par délibération du 20 septembre 2021, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) a initié la procédure de création du syndicat mixte Moselle amont.

Conformément à l'article L5124-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPVM doit recueillir l'accord de ses communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

La création du syndicat mixte Moselle amont a pour objet d'assurer la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi que l'animation et la mise en œuvre des démarches de gestion d'une partie du grand cycle de l'eau sur le territoire de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre (EPCI-FP) présents sur les bassins versants de la Moselle amont :

- la Communauté d'Agglomération d'Épinal,
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- la Communauté de Communes des ballons des hautes Vosges,
- la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,
- la Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges,
- la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Pour ce dernier EPCI-FP en cours de scission, les futures Communautés de Communes des Hautes Vosges et de Gérardmer Hautes Vosges, issues de la scission, deviendront membres du syndicat mixte Moselle amont dès sa date de création, sous réserve de l'arrivée à terme de la procédure de scission et d'avis favorables rendus par les futurs conseils communautaires avant le 1er février 2022.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CCPVM de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour

l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire propose d'accepter la participation de la CCPVM au syndicat mixte Moselle Amont et de demander à Monsieur le préfet des Vosges de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte Moselle Amont.

Le débat porte sur l'opportunité de créer le syndicat.

Après en avoir délibéré à 6 pour, 5 contre et 9 abstentions, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER la participation de la CCPVM au syndicat mixte Moselle amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 et annexées à la présente délibération,
- DE DEMANDER à Monsieur le préfet des Vosges de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte Moselle Amont.

#### **N°2021/11/80**

#### **SDANC : ADHESIONS ET RETRAIT – COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

Les Thons,

Greux,

pour la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation »,

Les Thons,

Greux,

pour la compétence à la carte n°2 « Entretien ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal se prononce pour l'adhésion des collectivités et syndicat mentionnés ci-avant.

#### **N°2021/11/81**

#### **SMIC : ADHESIONS**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal se prononce pour l'adhésion du syndicat.

#### **N°2021/11/82**

#### **PRIME DE FIN D'ANNEE**

Dans le cadre du vote du budget figurent aux articles 6411 et 6413 les crédits pour la prime de fin d'année attribuée au personnel communal.

Le débat porte sur une évolution de la prime d'année qui a connu deux augmentations en 2016 de 206,29 à 210 € et en 2018 de 210 à 250 €.

Monsieur le Maire propose de maintenir la prime de fin d'année à 250 € et met au vote la délibération sur cette base.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré à 15 pour, 2 contre et 3 abstentions, décide de :

- Fixer le montant de la prime à **250 € brut** ;
- La prime sera versée directement au personnel en même temps que les salaires de décembre et conformément à la circulaire 90/86 du 25/07/1986 ;
- Les crédits sont inscrits au Budget aux articles correspondants suivant qu'il s'agit de personnel stagiaire, titulaire et non titulaire.
- La prime est attribuée au prorata de la durée hebdomadaire du poste ;
- La prime n'est pas octroyée aux agents en congés longue maladie, longue durée ou grave maladie.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres présents que le certificat d'urbanisme opérationnel déposé pour la création de 9 parcelles constructibles sur le terrain situé SUR LES RANGS SUD a validé l'opération projetée. La Commune reste en attente de la consultation de la Direction Départementale des Territoires et du Département des Vosges, notamment sur l'entrée rue de la Gare. L'objectif est de déposer prochainement un permis d'aménager.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le permis de construire pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire a été accordé. Le projet a environ un semestre de retard suite au retrait du pharmacien, de la situation sanitaire et des délais du maître d'œuvre sur la phase d'études. Une rencontre avec les professionnels de santé a lieu le mardi 30 novembre 2021 à 20h.

Monsieur le Maire informe les membres présents des remerciements de l'association du Maquis du Haut du Bois pour la subvention accordée par la Commune.

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier de Monsieur le Président de la Région Grand Est sur le déploiement et l'ouverture à la commercialisation de la fibre optique sur la Commune depuis le lundi 22 novembre 2021. Le déploiement desservira en premier la zone industrielle et la rive gauche de la Moselle.

Monsieur Jean-Noël CREUSOT évoque la présence d'épines des arbres de l'école Fanny SALMON sur la propriété de Monsieur MACHESCHINI. Monsieur le Maire indique que le devenir des arbres est lié à l'hypothèse d'une fermeture de classe lors de la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur Jean-Noël CREUSOT indique que le Football Club d'ELOYES (FCE) lui a fait part de l'état du terrain bosselé. Monsieur le Maire évoque les griefs portés par le FCE sur l'état du terrain mais précise que l'entreprise effectuant l'entretien du terrain honneur a considéré qu'il n'y avait pas lieu de procéder au sablage et au carottage du terrain. La Commune reviendra vers le FCE au printemps prochain sur ce qu'il y a lieu de faire. En juin, des semis seront effectués. Par ailleurs, le roulage et l'aération du terrain ont été effectués. Monsieur Sylvain FRATTINI précise que l'information a été communiquée au FCE. Monsieur le Maire termine en indiquant qu'il n'y a pas de défaut d'entretien par la Commune.

Madame Françoise GERARD évoque le boulodrome. Monsieur le Maire indique qu'il est ouvert et utilisé. Il existe une problématique d'humidité qui doit être résolue par l'installation de ventilations hautes et basses. La Commune est en attente du devis pour estimer le coût des travaux et les modalités de leur prise en charge. Une inauguration officielle du boulodrome aura lieu après l'achèvement de ces travaux.

Monsieur Laurent FRECHIN sollicite un moment de convivialité entre la commission plénière et le conseil municipal du jeudi 16 décembre prochain. Madame Emilie CHAMPREUX propose un moment convivial avant une représentation de théâtre. Monsieur le Maire prend note des propositions.

Madame Françoise GERARD évoque les arbres de la Côte du Pont. L'absence des tilleuls serait dommageable. Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'est prise sur ce sujet et seul un arbre dangereux a été coupé. Monsieur Christophe GERARD précise qu'il est hors de question de couper tous les arbres, mais certains sont en mauvaise santé à l'image du magnolia dans le parc. Il évoque la possibilité de remplacer les arbres par une nouvelle essence. Une étude a été confiée à Franck VALENTIN en charge du fleurissement. Monsieur Emilien BEAUX préconise une harmonisation entre les différentes essences d'arbres. Monsieur Christophe GERARD évoque la plantation d'arbres rue des Chênes. Monsieur le Maire souhaite un projet global pour la rue des Chênes. Madame Pascale DIDELOT souligne l'importance de communiquer sur ces sujets et Madame Sophie OHNIMUS corrobore ces propos avec de l'information le plus en amont possible et de la pédagogie. Monsieur Jean-Pierre SCHMALTZ revient sur la question des essences d'arbres qui devront être adaptées au réchauffement

climatique.

Madame Françoise GERARD aborde la question du fauchage avec la société IDVERDE. Cette dernière était la moins et la mieux disante lors de l'attribution du marché. Monsieur Tony PIERRAT indique que Monsieur Mickaël PERRIN s'est proposé pour réaliser du fauchage et qu'il dispose d'une bonne connaissance du secteur. Monsieur le Maire indique que le contrat avec IDVERDE s'achève à la fin de l'année 2021 et que tout est ouvert.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Le Maire  
André JACQUEMIN

